



Annulation offre de prêt

Par **Cemci**, le **04/10/2017** à **22:11**

Bonsoir à tous,

Je m'excuse de vous déranger avec mes soucis mais je souhaiterais savoir s'il est possible d'annuler une offre de prêt signer et envoyée depuis le 14/09. Je vous explique.

Nous avons signés une offre de prêt et renvoyée à la banque et au notaire car elle fut acceptée. Or entre temps, nos finances ont changés, mon ami à été changé de secteur de travail du coup perte de salaire assez conséquente (entre 400 et 700 € par mois) ce qui fait basculer notre taux d'endettement au delà des 33 %.

Je ne dors plus depuis 2 semaines et n'arrive plus à manger alors que je suis enceinte de 7 mois et j'ai l'impression que si nous n'arrivons pas à annuler cette offre, nous allons au casse pipe.

Est-il possible que notre banque prêteuse puisse faire quelque chose au vu du changement de notre dossier ?

Je vous remercie de vos réponse.
Cordialement.
Cécilia.

Par **Visiteur**, le **04/10/2017** à **22:20**

Bonsoir,

Une banque prêtant sur la base d'un clef charges/ressources de 33% en général, informez la

au plus vite de ce changement.

Par **Cemci**, le **04/10/2017** à **22:27**

Je vous remercie de votre rapide réponse. Vous pensez que la banque peut revoir l'offre de prêt et l'annuler?

Par **BrunoDeprais**, le **04/10/2017** à **23:33**

Bonsoir

Que vouliez-vous acheter avec ce prêt?

Par **Cemci**, le **04/10/2017** à **23:45**

Bonsoir à vous,

Il s'agit d'un achat immobilier.

J'ai très peur de notre avenir si la banque ne peut nous aider à tout annuler, j'ai peur de ne pas subvenir aux besoins de notre famille et surtout notre futur bébé.

Par **Lag0**, le **05/10/2017** à **07:36**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous comptez sur un refus de la banque de vous accorder le prêt afin de faire jouer la clause suspensive du compromis de vente pour pouvoir renoncer à cet achat ? Je crains malheureusement, que dans la mesure où la banque a accepté de vous prêter, vous ne pourrez revenir en arrière à ce niveau...

Par **Cemci**, le **05/10/2017** à **07:40**

Bonjour,

oui c'est tout à fait cela. malheureusement je craignais votre réponse et ne suis pas sereine pour notre avenir avec un taux d'endettement supérieur à 33 %. un avenant au compromis n'est plus possible pour obtenir un nouveau délai de rétractation ?

je suis coincée...

Par **BrunoDeprais**, le **05/10/2017** à **08:44**

Bonjour

Le délai de rétractation semble dépassé.

Un avenant est possible selon les banques.

Le mieux est de voir avec votre banque directement, par contre, les frais seront perdus (notaire par exemple).

Par **Cemci**, le **05/10/2017** à **09:11**

J'attends un appel de mon banquier et vous tiens au courant.

Tous ses événements me mette très mal à l'aise vis à vis de la vendeuse mais je ne veux pas risquer un surendettement.

Par **BrunoDeprais**, le **05/10/2017** à **09:21**

Vous avez visiblement signé un compromis.

Il y a une clause de dédit dedans.

Il ne reste plus qu'à espérer que la banque va accepter un avenant pour allonger votre durée de crédit et ainsi diminuer le montant de vos mensualités.

Ce n'est pas impossible à réaliser.

Par contre, le 33% est quand même un peu symbolique, ne vous fixez quand même pas que là dessus.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2017** à **09:22**

Bonjour,

Est-il possible de demander à cette banque une nouvelle étude des modalités du remboursement de votre crédit ce qui pourrait amener à une durée plus longue du prêt (exemple 25 ans au lieu de 20 ans) et donc une baisse des mensualités ? Si c'est réalisable, vous pourriez alors conserver votre projet et ne pas avoir à annuler la vente car l'annulation de cette vente va vous entraîner à devoir payer l'indemnisation prévue dans votre compromis de vente.

Par **Cemci**, le **05/10/2017** à **09:28**

Non l'allongement n'est pas possible car je suis déjà à 25 ans de prêt et la banque refuse les

prêts sur 30 ans.

J'ai l'impression d'être dans une impasse et évidemment cela arrive une fois que tout est signé...

Mon offre ne peut devenir caduque si nos ressources ont baissées sans que nous en soyons responsable ?

Encore une fois je m'excuse de vous déranger avec mes soucis.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2017** à **09:30**

Il faut voir ce que dit très précisément votre contrat de prêt.

Par **BrunoDeprais**, le **05/10/2017** à **09:35**

En principe, et surtout ces derniers temps avec ce qui s'est passé en 2008, les banques peuvent moduler de + ou - 2 ans. Les modifications ont des conséquences : durée de l'hypothèque, assurance vie par exemple.

Bien entendu, c'est payant.

La situation pro de votre [barre]conjoint[/barre] compagnon peut aussi évoluer d'un autre côté.

Par **Cemci**, le **05/10/2017** à **10:18**

Donc pas d'annulation possible dans tout les cas?

Par **BrunoDeprais**, le **05/10/2017** à **11:22**

Ben si, vous pouvez annuler, mais en payant la clause de dédit, les frais de notaire, les frais de banque.

Le tout devrait se chiffrer à plusieurs milliers d'euro voir dépasser un nombre à 5 chiffres.

Par **Lag0**, le **05/10/2017** à **13:18**

[citation]Ben si, vous pouvez annuler, mais en payant la clause de dédit,[/citation]

Pas forcément, encore faut-il que le vendeur accepte...